

Les servitudes d'utilité publique sur la commune de Le-Plessis-Pâté

Nomenclature			A5	I1	I3	I3	I4	I6
Fondement Juridique			Loi n°62-804 du 04/08/1962, décret n° 84-183 du 15/02/1984, art. L.152-1, 152-2 et R.152-1 à 152-15 du Code Rural	Décret n°2012-618 du 2/05/2012, arrêté ministériel du 5/03/2014, art. L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement	Loi n°58-336 du 29/03/1958, décret n°59-846 du 18/05/1959, art. L.555-16 R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	Loi du 15/06/1906, loi du 8/04/1948, décret n°67-886 du 8/10/1967, décret n°70-482 du 1/08/1970, décret n°86-1108 du 15/10/1985, loi n°2003-8 du 3/01/2003, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	loi du 18/06/1906, loi du 13/07/1928, loi n°48-628 du 8/04/1948, décret n°67-886 du 8/10/1967, décret n°70-482 du 11/08/1970	Décret n°86-638 du 16/08/1986, loi n°70-1 du 2/01/1970, décret n°70-886 du 29/10/1970, art. 71, 71-1, 71-2 du Code Minier, art. L.153-3, 153-4, 153-8 du nouveau Code Minier
Gestionnaire			Collectivités et syndicats compétents	Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)	TOTAL	GRT Gaz	RTE	Exploitants de mines, explorateurs, chercheurs
Communes	code INSEE	EPCI	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement	Servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilées, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitudes pour la construction et l'exploitation de canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression d'intérêt général	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz	Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Servitudes relatives à l'exploitation des mines et carrières (permis de recherche d'hydrocarbures)
Le Plessis-Pâté	91494	CA Cœur d'Essonne Agglomération	Arrêté préfectoral Du 09 juin 1969 Autorisant l'enfouissement de canalisations sur la commune pour la création de l'usine de pompage et de traitement des eaux de Morsang-sur-Seine	Arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPIL/792 Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune Canalisations de transport de gaz : BEYNES-EVRY-GREGY 600 PMS 67,7 DN 600 DN150-1971-DP_ST_MICHEL C0590 LIAISON PREFECTURE C020 PMS 40,0 DN 150 Canalisation de transport d'hydrocarbures : SP6-SP7 PMS 69,2 DN 508	Canalisation de transport d'hydrocarbures : SP6-SP7 PMS 69,2 DN 508	Canalisations de transport de gaz : BEYNES-EVRY-GREGY 600 PMS 67,7 DN 600 DN150-1971-DP_ST_MICHEL C0590 LIAISON PREFECTURE C020 PMS 40,0 DN 150	Liaison aérienne : 225 kV n°1 Liers – Villejust – Le Petit Bois Réseau stratégique Liaison aéro-souterraine : 225 kV n°1 Liers – Les Loges Réseau stratégique	Décret du 07 février 1994 Concession de la croix Blanche Concession prolongée par décret du 15 novembre 2019 (périmètre inchangé) Valable jusqu'au 01 janvier 2040

Les servitudes d'utilité publique sur la commune de La Pléville-Pôlé

Numérotation			PM1	PM2	PM3	T4	T5	T7
Fondement Juridique			Loi n°2003-980 du 30/07/2003, décret n°2004-1139 du 7/04/2004, art. L.191-10 à 191-20, R.191-10 à 191-59 du Code de l'Environnement	Arrêté du 21/08/1983, art. L.57 à L.62-1 et R.27 à R.29 du Code des Postes et Télécommunications, art. L.1113-1 du Code de la Défense	Art. L.54 à L.60-1 et R.21 à R.28 et R.29 du Code des Postes et Télécommunications, art. L.6113-1 du Code de la Défense	Art. L.301-1 et R.341-1 à R.341-3 du Code de l'Aviation Civile, art. L. 6391-1, 6391-4 à 6391-4, L.6372-3 à 6372-10 du Code des Transports, arrêté du 7/04/2007, arrêté du 21/02/2010	Loi du 05/07/1938, décret n°95-82 du 30/11/1995, art. L.6391-1 à 6391-4 et L.6372-3 du Code des Transports, art. R.341-1 à R.341-2 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 7/04/2007	Art. L.6391-1 du Code des Transports, R.344-1 et D.344-2 à D.344-4 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 25 juillet 1990
Qualification			Etat : Ministère de la Transition Ecologique (MTE)	Etat : Ministère des Armées et exploitation publique de communications électroniques	Etat : Ministère des Armées Direction Interarmées des Moyens d'Infrastructure et des Systèmes d'Information de France (DIRMIS) en DGAC	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire Ou Ministère des Armées	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire
Conventions	code INSEE	EPIC	Servitudes relatives au plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	Servitudes de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Servitudes aéronautiques de ballage	Servitudes aéronautiques de dégivrage	Servitudes à l'entour des zones de dégivrage
La Pléville-Pôlé	91404	CA Cœur d'Essonne Agglomération	Risque technologique Autour de la société VERMILION REP	Décret ministériel du 24 janvier 1985 Flaunt l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de Brétigny-sur-Orge (Essonne) (n° ANFR : 091 051 2018) pour la protection des récepteurs radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques Abroge le décret du 24 octobre 1982	Décret ministériel du 10 mai 1978 Centre de Rambouillet Bâtiment Les Bordes (CCT 76 24 620) (S.S.B.A.L.F) Mai Henri VACHER du 25/02/21 à Mairie de BOURGNEUIL et Mairie d'AMICHI : à garder, le pylône Orange existe toujours et fonctionne toujours, SUP dépendant d'Orange et non du ministère des armées	Décret ministériel Du 05 juin 1982 Approuvent les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Décret ministériel Du 05 juin 1982 Approuvent les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Arrêté interministériel du 25 juillet 1990 Relatif aux installations dont l'installation à l'intérieur des zones graves de servitudes aéronautiques de dégivrage est soumise à autorisation Pour les obstacles relevant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'implanter de plus de 10 m : Consultation obligatoire du service instructeur auprès du guichet unique de la DGAC : DGAC/INSA NORD-Guichet unique urbanisme/UGO 82 rue des Pyrénées 75010 PARIS CEDEX 20
La Pléville-Pôlé	91404	CA Cœur d'Essonne Agglomération			Décret ministériel du 15 mars 2012 Flaunt l'étendue des zones et servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des centres radioélectriques et sur le parcours d'un réseau hertzien Centre radioélectrique de Brétigny-sur-Orge n°ANFR : 091 051 2018 Etat sur la commune de Vau-le-Grand			
La Pléville-Pôlé	91404	CA Cœur d'Essonne Agglomération			Décret ministériel Du 20 janvier 1984 Flaunt l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des stations et sur le parcours du réseau hertzien d'ORLY-Aéroports (CCT 94 24 003) à ETAMPES-Brétigny-Champigny (CCT 91 24 00) dans le département de l'Essonne			
La Pléville-Pôlé	91404	CA Cœur d'Essonne Agglomération			Décret ministériel du 14 février 1988 Flaunt l'étendue de la zone spéciale de dégivrage et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du réseau hertzien de Taverny - Boissencourt n° ANFR 085 052 0030 (Vol d'Orly) à Brétigny-sur-Orge n° ANFR 091 052 0018 (Essonne)			
La Pléville-Pôlé	91404	CA Cœur d'Essonne Agglomération			Décret ministériel du 23 août 1984 Modifiant le Décret ministériel Du 27 août 1983 Flaunt l'étendue de la zone spéciale de dégivrage et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la station topographique de Brétigny-sur-Orge (n°CCT 91.02.0119) à Villacoublay (n°CCT 91.02.0115)			
La Pléville-Pôlé	91404	CA Cœur d'Essonne Agglomération			Décret ministériel du 20 octobre 1982 Flaunt l'étendue des zones et des servitudes applicables sur le parcours du réseau hertzien de Brétigny-sur-Orge à Orly			